



EURONAVAL

Rendez-vous mondial des technologies navales du futur

Guide RSE à destination des exposants

**GUIDE
RSE**

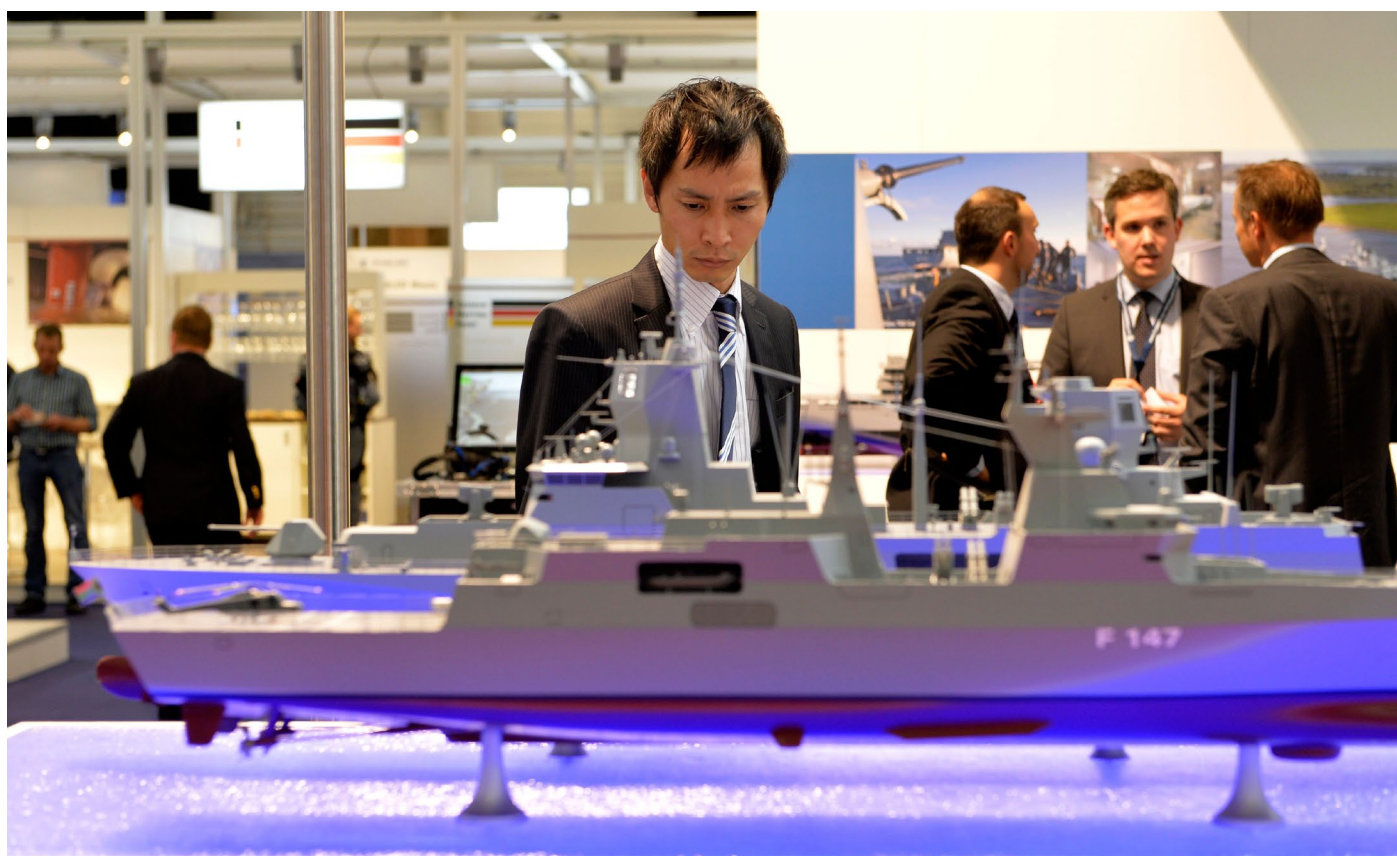
Guide RSE

à destination des exposants

Euronaval est engagée dans **une démarche RSE**, Responsabilité Sociétale des Entreprises, Euronaval organisé par la SOGENA est certifié ISO 20 121. (ISO 20 121 est une norme dédiée à la démarche de développement durable des acteurs de la filière événementielle). Au-delà des actions techniques entreprises par l'Organisateur, l'ensemble des parties prenantes du Salon (exposants, visiteurs, partenaires,...) peut contribuer à optimiser les impacts environnementaux et sociétaux induits par la construction d'Euronaval.

En tant qu'exposant du salon, responsable de la construction des stands et de leur gestion au quotidien, vous jouez un rôle clé dans la démarche RSE d'Euronaval. Aussi, l'Organisateur souhaite mettre à votre disposition quelques conseils pratiques pour vous permettre de renforcer votre démarche RSE dans la préparation d'Euronaval 2020.

Vous découvrirez ci-après des suggestions de critères RSE pouvant être intégrés dans vos consultations ou vos demandes de devis auprès de votre décorateur, votre traiteur ou encore votre imprimeur.





Mobiliser votre décorateur à travers 10 critères RSE

Critère 1 : Transmettre la politique et le bilan RSE.

Le prestataire devra être proactif et fortement impliqué dans la mise en oeuvre d'une démarche RSE pour l'ensemble de son activité. Le prestataire est invité à transmettre les éléments suivants :

- » sa politique RSE ou son bilan RSE,
- » les certificats de conformité à des normes ou labels environnementaux,
- » tout autre document permettant de mesurer ses engagements RSE.

Critère 2 : Garantir le respect des règles de santé/sécurité par les collaborateurs et sous-traitants.

Le prestataire devra être en mesure de garantir, sur toute la durée du chantier, le port des Équipements de Protection Individuelle (notamment les chaussures de sécurité). Le prestataire devra préciser comment il prévoit d'assurer le respect des différentes règles de santé et sécurité.

Critère 3 : Proposer des aménagements réutilisables et adaptables à différents salons.

Il est attendu du prestataire de proposer des aménagements pouvant être facilement réutilisés à la suite d'Euronaval. Le prestataire devra préciser, pour l'ensemble des matériaux, le type de réutilisation prévue et le pourcentage des aménagements réutilisés.

Critère 4 : Utiliser du bois certifié PEFC® ou FSC® d'origine française ou européenne.

Le prestataire devra obligatoirement utiliser du bois (mobilier et construction) détenteur de la certification FSC® ou PEFC® et être en mesure de préciser la provenance du bois (France ou Europe). L'utilisation de bois exotique (par exemple : Tek, Oukoumé, Ebène vert...) est à proscrire. Le prestataire devra remettre le certificat de conformité des matériaux utilisés.

Critère 5 : Utiliser un maximum de matériaux répondant à une démarche d'éco-conception.

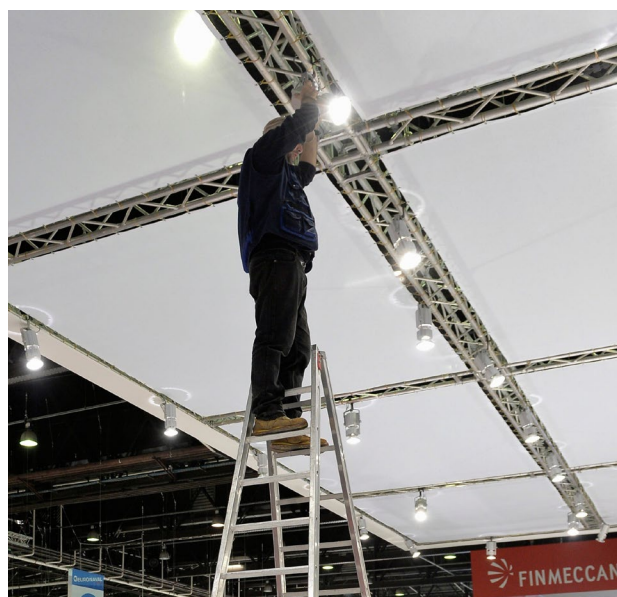
Le prestataire devra utiliser des matériaux répondant à des labels ou certifications environnementales (ex. NF, Eco-label Européen) et/ou ayant une démarche d'éco-conception clairement définie. À titre d'exemple, la matériautheque AMAT propose différentes gammes de matériaux éco-conçus : amat-materiautheque.fr

Critère 6 : Utiliser de la moquette réutilisable ou recyclable.

Le prestataire devra proposer l'utilisation de moquette recyclable ou réutilisable (type moquette en dalle). Pour la moquette recyclable, le prestataire devra décrire la filière de recyclage prévue ainsi que remettre une attestation de recyclage, fournie par le gestionnaire de déchets.

Critère 7 : Utiliser des produits de finition détenteurs d'un éco-label.

Le prestataire devra utiliser des produits de finition (peinture, solvant, vernis) détenteurs de l'Éco-label Européen, NF Environnement ou d'un label équivalent. Le prestataire devra remettre le certificat de conformité des matériaux utilisés.



Critère 8 : Utiliser une signalétique éco-conçue.

Le prestataire devra réduire autant que faire se peut le recours à de la signalétique PVC. Le prestataire devra proposer des solutions de signalétique avec des matériaux possédant une démarche d'éco-conception (sans PVC, sans phthalate, sans formaldéhyde, sans phosphate, sans éther de glycol) et avec des encres écologiques pour l'impression (végétale, latex, éco-solvant). Le prestataire devra remettre le certificat de conformité des matériaux utilisés.

Critère 9 : Installer des équipements et appareils électroniques économes.

Le prestataire devra prévoir l'installation d'équipements électroniques et de sources lumineuses possédant, à minima, une étiquette énergétique de classe A. Les équipements ne possédant pas de classement énergétique devront posséder un label du type Éco-label Européen ou Energy Star.



Critère 10 : Respecter les principes d'accessibilité.

Le prestataire devra prévoir les aménagements permettant de garantir l'accès aux personnes en situation de handicap. Le prestataire devra notamment prévoir la prise en compte des points suivants :

- » garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite sur l'ensemble des espaces,
- » prévoir un comptoir abaissé pour l'accueil des personnes à mobilité réduite,
- » former une personne de l'équipe à l'accueil des personnes en situation de handicap,
- » mettre à disposition un carnet permettant de communiquer par écrit avec les personnes déficientes auditives,
- » prévoir un contraste fort entre la couleur du sol et le nez de marche afin de rendre visible le début / fin des escaliers.



Mobiliser votre traiteur à travers 6 critères RSE

Critère 1 : Transmettre la politique et le bilan RSE.

Le prestataire devra être proactif et fortement impliqué dans la mise en oeuvre d'une démarche RSE pour l'ensemble de son activité. Le prestataire est invité à transmettre les éléments suivants :

- » sa politique RSE ou son bilan RSE,
- » les certificats de conformité à des normes ou labels environnementaux,
- » tout autre document permettant de mesurer ses engagements RSE.

Critère 2 : Fournir des produits locaux et de saison.

Le prestataire devra proposer un minimum de 70% de produits (aliments et boissons) issus de la production régionale et/ou française. Le prestataire devra être en capacité de définir la provenance de l'ensemble des produits proposés.



Critère 3 : Fournir des produits issus de l'agriculture biologique et équitable.

Le prestataire devra proposer au moins un ingrédient par plat issu de l'agriculture biologique et détenteur du label Agriculture Biologique ou équivalent (par exemple : Nature et Progrès, Demeters, Biocoherence). Le café, le thé et les produits réputés importés devront être équitables et détenteurs d'un label Commerce Équitable (par exemple : Max Havelaar, ESR, RainForest).

Critère 4 : Fournir des poissons issus de la pêche responsable.

Le prestataire devra proposer exclusivement des poissons issus d'espèces non menacées (par exemple : sardine, maquereau...) ou des espèces issues de filières d'élevage moins intensives (par exemple : saumon d'élevage bio ou Label Rouge). Les poissons proposés devront être labélisés MSC® « Marine Stewardship Council ».

Critère 5 : Fournir de la viande d'origine française.

Le prestataire devra proposer des viandes françaises et détentrices de la signature « Viande Française » (bovine, ovine, porcine...). Le prestataire est également invité à privilégier les viandes blanches plutôt que les viandes rouges induisant un impact environnemental plus important.

Critère 6 : Prévenir le gaspillage alimentaire.

Le prestataire devra mettre en œuvre des actions permettant de prévenir le gaspillage alimentaire. Les actions mises en œuvre devront être précisées dans la réponse technique du prestataire.



Mobiliser votre imprimeur à travers 3 critères RSE

Critère 1 : Transmettre la politique et le bilan RSE.

Le prestataire devra être proactif et fortement impliqué dans la mise en œuvre d'une démarche RSE pour l'ensemble de son activité. Le prestataire est invité à transmettre les éléments suivants :

- » sa politique RSE ou son bilan RSE,
- » les certificats de conformité à des normes ou labels environnementaux notamment à la marque « Imprim'Vert ».
- » tout autre document permettant de mesurer ses engagements RSE.

Critère 2 : Fournir du papier recyclé ou éco-labellisé.

Le prestataire devra fournir, pour l'ensemble des impressions, du papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement et certifié FSC® ou PEFC®. Le prestataire devra remettre le certificat de conformité des papiers utilisés.

Critère 3 : Imprimer avec des encres végétales ou aqueuses.

Le prestataire devra réaliser l'ensemble des impressions avec des encres végétales ou aqueuses. Le prestataire devra remettre la fiche technique des encres utilisées.





GUIDE RSE

Pour toutes questions concernant la démarche RSE d'Euronaval :

rse@sogena-events.com



EURONAVAL

Rendez-vous mondial des technologies navales du futur